



Ville de Vernon
EN NORMANDIE



**Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0058/2019

Occupation du domaine public - TOURNAGE KEYSTONE FILMS - le 27 ou 28 février 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande de la société KEYSTONE FILMS sise 25, rue des Longs Prés à Boulogne Billancourt (92100) tendant à réaliser un tournage sur la commune de Vernon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La route de Magny dans sa partie comprise entre la rue de la Ravine et la rue Jules Soret sera interdite à toutes circulations sauf secours et interventions d'urgence le mercredi 27 ou le jeudi 28 février 2019 de 6h00 à 20h00.

Les riverains de la route de Magny sont autorisés à emprunter la voie en sens unique entre la rue Jules Soret et la rue des 8 Portes.

Article 2 : La rue de la Ravine dans sa partie comprise entre la route de Giverny et la route de Magny sera interdite à toutes circulations sauf secours et interventions d'urgence le mercredi 27 ou le jeudi 28 février 2019 de 6h00 à 20h00.

Les riverains de la rue de la Ravine sont autorisés à emprunter la voie en sens unique entre la route de Giverny et le n°10 rue de la Ravine.

Article 3 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée route de Magny dans sa partie comprise entre la rue de la Ravine et la rue Jules Soret le mercredi 27 ou le jeudi 28 février 2019 de 6h00 à 20h00.

Article 4 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée place Pierre Semard le mercredi 27 ou le jeudi 28 février 2019 de 6h00 à 20h00.

Article 5 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée place Julie Charpentier le mercredi 27 ou le jeudi 28 février 2019 de 6h00 à 20h00.

Article 6 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée voie André Touflet le mercredi 27 ou le jeudi 28 février 2019 de 6h00 à 20h00.

Article 7 : la signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux et la société Keystone Films.

Article 8 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 1 février 2019

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).